

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 4 février 2013
Séance du 28 janvier 2013

1 Budget Principal – Débat d’Orientation Budgétaire 2013

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM., LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes BARBETTE, LEFEVRE, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER
M. MONTES
M GRIMBERT,
M. RIFI-SAIDI
Mme PAMART
Mme M'BAYE-DIAO
M. MACHU
Mme FÉVRIER
M. TAHI
M. CHEURFA

Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme CAPON
Mme BASMAISON
M. BERNARD-LUNEAU
Mme KOUACHI-MAHSAS
M. SZPIRKO
M. BOULHAMANE
Mme MAUPIN
Mme LEFÈVRE
Mme SOKOLONSKI
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 37

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

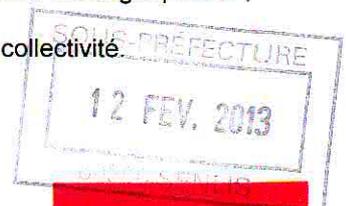
Le Débat d’Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie d’une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d’investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Si l’action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d’Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du Débat d’Orientation Budgétaire

Ce débat doit permettre à l’assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d’être informée sur l’évolution de la situation financière de la collectivité.
- Il donne également aux élus la possibilité de s’exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.



maintenant !

Les obligations légales du DOB

La tenue du DOB est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. Néanmoins, dans les communes et groupements ayant mis en place des autorisations de programme en section d'investissement du budget, les propositions du maire sur ces autorisations de programme doivent être présentées au conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire.

D'une manière plus générale, le débat d'orientation budgétaire peut présenter des informations différentes pouvant servir de base à la discussion et notamment :

- des données sur le contexte budgétaire (environnement économique local et national), contexte financier, orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité ;
- une présentation de la situation financière de la collectivité
- les perspectives pour l'année à venir

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2312-1, L3312-1, L4311-1, et L5211-6

Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 28 janvier 2013

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de tenir, un débat d'orientation budgétaire.

Entendu le rapport de présentation,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 07 FEV. 2013

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis : 2 FEV. 2013

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 12/02/13

et publication ou notification le 07/02/13

REIL, le 12/02/13

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

